

Les conflits sur l'appropriation des terres domaniales par des investisseurs étrangers

Cas de la Tunisie

Mustapha JOUIL (1) & Mohamed ELLOUMI (2)

(1) *Maitre Assistant en Economie, FSEG Nabeul- Laboratoire d'Economie Rurale, INRAT, Tunis*

(2) *Professeure d'Economie Rurale, Laboratoire d'Economie Rurale, INRAT, Tunis*

Mots clés: terres domaniales, conflits sociaux, foncier, accaparement des terres

Contextualisation de la problématique et objectifs principaux de la communication

A la veille de l'indépendance, grâce à la nationalisation des terres expropriées aux colons (loi du 12 mai 1964), l'État tunisien a pu disposer d'un patrimoine foncier d'environ 800 000 hectares (Gharbi 2002) soit 10 % des terres agricoles, lui permettant d'infléchir sa politique agricole en termes de structures d'exploitation et d'orientation productive (Elloumi, 1992). Depuis ce patrimoine va subir plusieurs amputations pour être réduit à environ 500 000 ha et connaître plusieurs modifications dans les formes de gestion, avec comme fil conducteur sa mobilisation pour l'appui à la politique agricole et à ses objectifs (Elloumi, 2013).

Mais, c'est avec la révolution que de cette forme d'accaparement par les pouvoirs publics va être remise en cause de manière violente dans certains cas (Gana, 2012 ; Jouili et Elloumi, 2013) et de manière plus constructive dans d'autres (Jouili et Elloumi 2017). Depuis, les terres domaniales font l'objet des conflits sociaux et politiques qui deviennent plus manifestes avec la volonté affichée du gouvernement de leur possible cession au profit des investisseurs étrangers.

C'est au tour de cette question d'appropriation des terres domaniales par les investisseurs étrangers que s'articule la communication que nous proposons.

Promulgué en 1993, le code des incitations aux investissements interdisait explicitement l'appropriation des terres agricoles par des étrangers alors que, deux ans après, la loi de février 1995

mettait fin à la vente des terres domaniales. Toutefois, les gouvernements successifs (post-révolution) porteurs du même projet libéral et sous l'effet des pressions exercées par les bailleurs des fonds semblent aller jusqu'au bout dans la politique de privatisation des terres domaniales. En effet dans ces deux premières versions le nouveau code d'investissement prévoit la possibilité de vente des terres agricoles aux investisseurs étrangers ce qui a été à l'origine des nombreuses contestations.

Ces contestations sont tout d'abord l'œuvre des populations locales revendiquant leur droit à l'exploitation des terres domaniales. Ces contestations sont appuyées par certaines associations et partis politiques réclamant la distribution des terres domaniales au profit de la petite paysannerie et de certaines catégories des «chômeurs diplômés» dans le cadre d'une politique de réforme agraire.

De l'autre côté, la remise en cause des modalités de gestion des terres domaniales, a probablement réveillé chez les grands propriétaires l'ancien rêve de s'approprier des terres domaniales pour accroître leur potentiel foncier. Ces grands agriculteurs tout en se prononçant en faveur de l'investissement étranger et de la vente des terres domaniales, ils se sont déclarés définitivement contre l'appropriation des terres domaniales par des étrangers. (Déclaration du président de l'UTAP, l'Economiste Maghrébin, le 24/05/2013).

En dépit de ces contestations, les pouvoirs politiques semblent déterminés dans la même logique d'instrumentalisation des terres domaniales dans une optique d'attraction des capitaux étrangers. Dans sa version finale, le nouveau code d'investissement (2016) et malgré la reformulation de certains articles laisse toujours la voix ouverte pour l'appropriation des terres agricoles par des étrangers. Cette orientation devient plus claire avec le lancement des négociations avec l'Union Européenne sur l'ALECA qui dans son chapitre réservé à l'agriculture préconise l'appropriation des terres agricoles par les investisseurs européens. Dans ce cadre, le code des collectivités locales donne la possibilité aux collectivités de vendre leurs terres (y compris à vocation agricole) aux investisseurs étrangers.

Méthodologie et sources utilisées

Notre communication s'appuie en particulier sur une analyse des textes juridiques en rapport avec la question d'appropriation des terres agricoles par les étrangers, en particulier les différents codes d'investissement et leurs textes d'application ainsi que le nouveau code des collectivités locales. Mais nous nous appuyons aussi sur des interviews directes des personnes ressources : les représentants des syndicats agricoles et ceux du Ministère de l'agriculture ayant en charge la gestion des terres domaniales, ainsi que de ceux du Ministère du domaine de l'Etat.

Conclusions

Nos résultats (provisoires) montrent qu'en dépit des contestations et des résistances, le gouvernement en place continue toujours dans la même politique de privatisation et d'instrumentalisation des terres domaniales dans un objectif d'attraction d'investissement étrangers. Poussée à sa limite la politique de privatisation, qui ne concerne encore que la gestion des terres domaniales (et agricole d'une manière générale) peut aboutir à leur appropriation par des investisseurs étrangers. Une telle privatisation peut ouvrir la voie à un processus d'accaparement des terres agricoles à l'image de ce qui se produit dans nombreux pays du sud.

Références bibliographiques

Elloumi, M., 2013. « Les terres domaniales en Tunisie. Histoire d'une appropriation par les pouvoirs publics ». In Revue Etudes Rurales, juillet-décembre 2013, n° 192 : La gestion des ressources naturelles dans le Bassin Méditerranée : T. Dahou, M., Elloumi et F. Molle (édit).

Gana, A., 2012. « Agriculteurs et paysans : nouveaux acteurs de la société civile et de la transition démocratique en Tunisie », in Observatoire tunisien de la transition démocratique,

Gharbi, M., 2002. « Etude de cas : Tunisie », Communication à l'Atelier régional sur l'intégration de l'aspect foncier dans les stratégies de la réduction de la pauvreté et le développement durable. Avril. Rome.

Jouili, M. , Elloumi , M., 2017 « Les terres domaniales peuvent-elle constituer un outil de développement territorial ? Le cas des oasis du Sud tunisien » Communication au Séminaire International du Réseau FONCIMED. "Le foncier, un actif du développement territorial et de la durabilité des communautés rurales?", Thessaloniki, 2-4 Novembre

Jouili, M. , Elloumi , M., 2013. Les terres domaniales, objet de conflits sociaux (cas de gouvernorat de Siliana, Tunisie). Communication au Séminaire International du Réseau FONCIMED, IAMM, 1-4 juillet 2013 : « Configurations foncières contractuelles et actions publiques en Méditerranée »